

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 décembre 2014

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 11

De votants : 11

**OBJET : Adoption des  
nouveaux statuts de la  
Codecom Côtes de Meuse-  
Woëvre**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le: bulletin municipal  
Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le : 04/12/2014

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la  
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses  
séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Odile  
BEIRENS.

Etaient présents, **tous les membres,**

Etaient excusées :

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, FLOQUET Amandine a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2737 portant fusion des communautés de communes du Pays de  
Vigneulles et de la Petite Woëvre en vue de la création de la communauté de communes Côtes de  
Meuse-Woëvre,

Vu la délibération n° 2014-82 de la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre en date du 6  
novembre 2014 présentant les nouveaux statuts suite à la fusion,

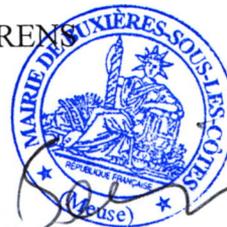
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts de Communauté de  
Communes annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire :

Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 11

De votants : 11

Du 9 décembre 2014

**OBJET : Diagnostic  
énergétique des bâtiments  
communaux**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le:bulletin municipal  
Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le : 04/12/2014

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la  
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses  
séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Odile  
BEIRENS.

Etaient présents, **tous les membres**,

Etaient excusées :

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, FLOQUET Amandine a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et rappelle les difficultés que certains locataires ont à chauffer les  
logements qu'ils louent à la commune ainsi que les factures électriques élevées correspondantes.

Le Conseil Municipal considère qu'il serait nécessaire de faire réaliser un diagnostic énergétique de  
l'ensemble des bâtiments communaux.

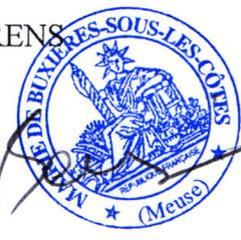
Il approuve donc à l'unanimité cette démarche et choisit pour la réaliser la société ALTERÉCO de  
Metz qui propose des tests d'étanchéité à l'air et prises de thermogrammes infrarouges avec un rapport  
de tests incluant une interprétation des thermogrammes pour la somme de 2 820 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 11

De votants : 11

Du 9 décembre 2014

**OBJET : Décision  
modificative.**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le:bulletin municipal  
Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le : 04/12/2014

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la  
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses  
séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Odile  
BEIRENS.

Etaient présents, **tous les membres**,

Etaient excusées :

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, FLOQUET Amandine a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

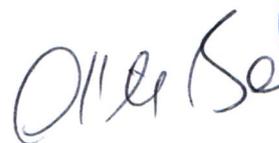
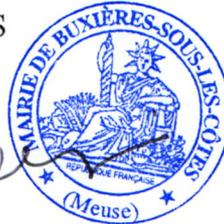
La Présidente ouvre la séance et informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réapprovisionner  
en crédits le compte 20412 "subventions d'équipement aux organismes publics" de la section  
d'investissement en raison d'une prévision insuffisante des crédits pour régler l'installation des prises  
E LUM réalisée par le Syndicat d'électrification de la Woëvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, charge donc le Maire de prélever la somme de 450 € sur  
le compte 020 "dépenses imprévues" de la section d'investissement pour les transférer au compte  
20412 de la même section.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

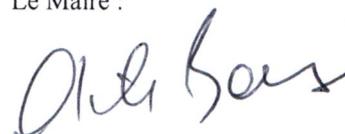
Pour extrait conforme,

Le Maire :  
Odile BEIRENS

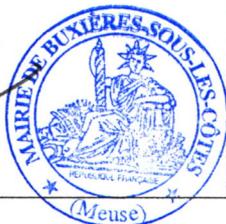
  


Délibération rendue exécutoire par son envoi en  
Sous-Préfecture le 16 décembre 2014.

Le Maire :



Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :  
De Conseillers en exercice : 11  
De présents : 11  
De votants : 11

Du 9 décembre 2014

**OBJET : Logement bâtiment  
mairie de Buxières (étage  
gauche)**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le: bulletin municipal  
Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le : 04/12/2014

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Odile BEIRENS.

Etaient présents, **tous les membres**,

Etaient excusées :

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, FLOQUET Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et informe le Conseil Municipal que Mr FREIRE FERREIRA Carlos, nouveau locataire du logement communal à l'étage (gauche) du bâtiment de la mairie de Buxières, l'a informée qu'il désirait quitter le logement le 15 du mois de décembre 2014.

Considérant que Monsieur FREIRE FERREIRA Carlos quitte le logement pour des raisons de réorientation professionnelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité que le préavis ne soit pas réalisé.

Il décide également par 3 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour, que le loyer de décembre 2014 avec ses charges ne soit recouvré qu'au  $\frac{3}{4}$ , soit  $450 \text{ €} + 6 \text{ €} = 456 \times \frac{3}{4} = 342,00 \text{ €}$ . Le titre de recette correspondant au loyer et charges de décembre 2014 ayant déjà été émis, une réduction sur titre de 114 € sera effectuée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire :  
Odile BEIRENS


EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :  
De Conseillers en exercice : 11  
De présents : 11  
De votants : 11

Du 9 décembre 2014

**OBJET : Exploitation des  
arbres d'une parcelle  
communale**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le: bulletin municipal  
Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le : 04/12/2014

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la  
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses  
séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Odile  
BEIRENS.

Etaient présents, **tous les membres,**

Etaient excusées :

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, FLOQUET Amandine a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et informe le Conseil Municipal que le terrain communal de Buxerulles  
au-dessus de l'habitation du 2 Rue Haute où se trouve le réservoir de la fontaine est en friche et apporte  
des nuisances au voisinage et notamment aux terrains cadastrés 092 ZA 38 et 39 appartenant à  
Monsieur Dominique GOSIO qui jouxte cette parcelle communale.

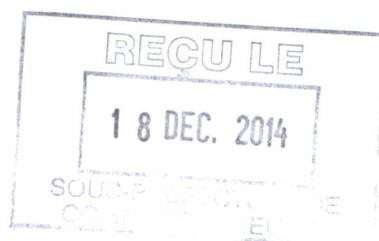
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Mr Dominique GOSIO à  
exploiter les arbres de la parcelle communale concernée. IL conservera le bois exploité et devra en  
contrepartie verser 30 € à la commune.

Un plan est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :  
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :  
De Conseillers en exercice : 11  
De présents : 11  
De votants : 11

Du 9 décembre 2014

**OBJET : Baux location  
terrains communaux de Mr  
THENOT Daniel**

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le: bulletin municipal  
Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le : 04/12/2014

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la  
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses  
séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Odile  
BEIRENS.

Étaient présents, **tous les membres**,

Étaient excusés :

Étaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, FLOQUET Amandine a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal les différents terrains que Monsieur  
Daniel THENOT domicilié à Buxières sous les Côtes loue à la commune, à savoir :

- ZD 3 « les Quartiers » de 1ha 33a 90ca
- ZD 4 « les Quartiers » de 3ha 82a 60ca
- ZD 33 « les Quartiers » de 3ha 47a 65ca
- ZD 46 « les Quartiers » de 2ha 29a 45ca
- ZD 50 « les Quartiers » de 1ha 67a 60ca
- ZD 51 « les Quartiers » de 3ha 37a 95ca

Correspondant au bail signé le 15/04/1981 pour une surface arrondie à 16ha 00a 00ca à 3,5  
qtx/ha.

A cela s'ajoute le bail à ferme signé le 02/05/2000 pour la parcelle ZE 7 « le Grand Poirier » d'une  
contenance de 1ha 41a 50ca pour un prix de 4,5 qtx/ha.

Monsieur Daniel THENOT, gérant de la EARL des Harties, demande à ce que tous les terrains qu'il  
loue (soit une contenance totale de 17ha 41a 50ca) soient rassemblés sur un même document de type  
bail à ferme et que le prix de location soit de 114.07 € ha. Le bail sera rédigé au nom de la EARL des  
Harties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et charge le Maire d'établir le bail  
à ferme correspondant qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera payable à terme échu le onze  
novembre de chaque année.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.  
Pour extrait conforme,



Le Maire :  
Odile BEIRENS

